

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Procurations : Isabelle BLASSENAC à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Amélie FOUCHET à *Maxime BOITA*, Laetitia GUILLOT à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absents : Cédric COUR, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Bernard RUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-42 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Valence Romans Agglo et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- Faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et l'enrichir la connaissance des fournisseurs.
- Améliorer la visibilité des avis de marché.
- Rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Valence Romans Agglo a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et Valence Romans Agglo définissant les modalités techniques et administratives, ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2026_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032 ;

VU la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT que, Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique ;

CONSIDÉRANT que, l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune pour cette démarche de mutualisation et à la mise à disposition de ladite plateforme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.),

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention

Votants Pour : 20

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0



**Le secrétaire de séance,
Bernard RUSSIER**

Malissard, le 27 mai 2026

**Le Maire
Jean-Marc SOUCIET**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr